

---

Budget 2023

---

- Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 42'365'892.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 39'000.-, soit net CHF 42'326'892.-) aux charges et de CHF 39'380'892.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 39'000.-, soit net CHF 39'341'892.-) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 2'985'000.-,
- Attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -2'985'000.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-,
- Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 1'949'409.-,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 48 centimes,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,
- Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 17'245'105.- aux dépenses et de CHF 4'360'563.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 12'884'542.-,
- Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 1'949'409.- il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 10'935'133.-,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 4 novembre 2022,
- Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 9 oui, 10 non et 4 abstentions (23 votants)

- 1) De refuser le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de CHF 42'365'892.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 39'000.-, soit net CHF 42'326'892.-) aux charges et de CHF 39'380'892.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 39'000.-, soit net CHF 39'341'892.-) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 2'985'000.-.

Cet excédent de charges se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -2'985'000.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.

- 2) De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 48 centimes.
- 3) De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 100 centimes.
- 4) D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de CHF 10'935'133.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
- 5) D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

\*\*\*\*\*